

# Certificat Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité

Fossambault-sur-le-Lac

Je, Jacques Arsenault,  
Greffier ou secrétaire-trésorier

atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative :

au règlement  à la résolution

12200-2021

Numéro

ayant pour titre : Règlement numéro 12200-2021, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le

but de créer la nouvelle zone 93-H à même une partie des zones 17-H, 29-RF, 70-H et 80-RF

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de :

74

Nombre

B) le nombre de demandes requis pour qu'un  
scrutin référendaire soit tenu est de :

18

Nombre

C) le nombre de demandes faites est de :

14

Nombre

Par conséquent, je déclare que :

le règlement  la résolution

12200-2021

Numéro

est réputé(e) approuvé(e) par les personnes habiles à voter;

un scrutin référendaire doit être tenu.


Lecture faite à Fossambault-sur-le-Lac ce 24 août 2022 à 19 h 15  
Endroit Date Heure

**Signature**



Greffier ou secrétaire-trésorier

2022	08	24
année	mois	jour

SR-1.2 (10-10) 

Loi sur les élections et les référendums  
dans les municipalités, articles 555 et 556